



## ARRETE MUNICIPAL n° A20240423-175

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Peinture routière	
<b>Date</b>	Du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024	
<b>Lieu</b>	Centre-Ville et périphérie	
<b>Demandeur</b>	Entreprise PSMS 19	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 avril 2024, présentée par l'entreprise PSMS 19 – 19300 EGLETONS ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour des travaux de peinture routière sur la zone bleue, **mercredi 24 avril 2024 à 20h00 au vendredi 26 avril 2024** ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Place Alsace Lorraine
- Place et parking Treich Laplène
- Boulevard Treich Laplène
- Place Joffre
- Place Sénéchal
- Rue des Sans Culottes
- Avenue Carnot (pour partie)
- Avenue Marmontel (pour partie)
- Place de la République
- Rue du Marché
- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard Clémenceau
- Place Duché
- Rue de la Montagne
- Boulevard Foch

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les nécessités du chantier.**

**Article 2 :** Les véhicules de l'entreprise PSMS 19 sont autorisés à stationner au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au groupement de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en commun et à la société PSMS 19, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 avril 2024.

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 23 AVR. 2024  
Notification le :